

Montréal, le 9 juin 2020

Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec
cfp@assnat.qc.ca

Objet : Projet de loi 61

Membres de la Commission des finances publiques,

En mars dernier, le gouvernement du Québec annonçait une série de mesures visant le ralentissement de la propagation de la COVID-19, parmi lesquelles la fermeture des chantiers de construction, partout au Québec. Depuis lors, plus d'une vingtaine d'organisations membres du Forum d'initiatives stratégiques pour l'industrie de la construction (FISIC) se sont régulièrement concertées au sujet des principaux enjeux, de façon à communiquer au gouvernement du Québec leurs préoccupations, mais aussi des recommandations en prévision de la reprise des projets.

Bien que satisfaits de la reprise des activités décrétée pour tous les secteurs de la construction le 11 mai dernier, les membres du FISIC sont demeurés préoccupés par plusieurs aspects, parmi lesquels :

- La prise en charge de certains frais non prévus à la signature des contrats, notamment ceux liés à la fermeture et à la réouverture des chantiers, et ceux relatifs à la perte de productivité causée en bonne partie par l'application des mesures sanitaires additionnelles recommandées par la CNESST ;
- L'accès à de la liquidité pour les entreprises du secteur afin qu'elles puissent survivre à la crise et contribuer à la reprise économique ;
- L'enjeu des délais de paiement, névralgique pour la pérennité des milliers d'entreprises au Québec ;
- Les craintes d'éventuelles ruptures d'inventaires de matériaux et d'équipement ou des livraisons tardives ayant comme conséquence un non-respect des échéanciers initialement prévus.

Aujourd'hui, les membres du FISIC saluent les intentions du gouvernement formulées à travers la *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*. Ils sont d'emblée favorables avec l'esprit du projet de loi 61 qui vise à accélérer le démarrage de plusieurs projets de construction dans le but de favoriser la relance économique. Ils invitent par ailleurs les parlementaires à considérer les pistes de réflexion suivantes :

1. Dans le cadre de l'exécution des projets publics (provinciaux et municipaux) et privés, les retards de paiement exercent une forte pression économique sur les entreprises en construction. Depuis 2 ans, des projets pilotes relatifs au paiement rapide, mis sur pied par le gouvernement du Québec sont en cours dans le secteur public. Les résultats provisoires s'avèrent concluants aussi bien chez les

entrepreneurs généraux que chez leurs sous-traitants. Pour preuve, le règlement des factures se fait dans un délai de 30 jours.

Du côté de l'Ontario, le gouvernement a adopté une loi dictant un processus pour garantir des délais raisonnables pour effectuer les paiements, dans les projets publics et privés. Au Québec, il sera important *d'étendre l'application des dispositions de l'arrêté ministériel 2018-01 relatives aux délais de paiement à tous les projets publics et municipaux*. Depuis plusieurs années, la Coalition contre les retards de paiement recommande cette mesure. Le gouvernement, en vertu des articles 50 et 50.1 du projet de loi 61, pourrait adopter les conditions applicables en matière de contrats et de sous-contrats permettant de mettre en application les mesures de l'arrêté ministériel 2018-01. Un calendrier de paiement obligatoire et un mécanisme de règlement des différends rapide profiteraient à toute l'économie, spécialement aux PME du secteur de la construction qui ont besoin de disposer de liquidités, dans le contexte de la reprise des travaux. En outre, comme proposé par la Coalition contre les retards de paiement, le gouvernement pourrait sans délai, adopter une loi d'ordre public, applicable à tous les contrats de construction publics et privés, incluant les municipalités et les sociétés d'État, visant à mettre en application les paramètres de l'arrêté ministériel 2018-01.

2. Le mode d'attribution de contrats au plus bas soumissionnaire est adéquat lorsque des plans et devis complets, permettant la présentation de soumissions comparables, sont utilisés et qu'une surveillance et un contrôle adéquats des travaux sont réalisés. Cependant, les projets devenant de plus en plus complexes, la collaboration entre les parties prenantes est plus que jamais importante. Au Canada, les parties prenantes impliquées dans la réalisation d'un projet de construction travaillent très souvent dans le cadre d'un « Contrat à prix fixe », d'un « Contrat de gérance » ou d'un « Contrat de conception-construction ». Du début à la fin du projet, donneurs d'ouvrage, professionnels, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs et consultants collaborent étroitement, mettent leurs expertises à profit afin de prendre des décisions éclairées qui permettent d'atteindre un haut degré de productivité.

La structure contractuelle a un impact important sur le niveau de collaboration. Chaque mode de réalisation comporte des avantages et des inconvénients selon le type de projet. Il sera important, dans le contexte de la relance, de choisir les modes de réalisation appropriés en fonction des caractéristiques des différents projets.

3. Les contrats de services professionnels en architecture et ingénierie pour les ministères et organismes publics doivent favoriser la qualité. Le choix d'un mode d'octroi de contrats de services professionnels qui accorderait une prépondérance au critère du prix aurait des conséquences négatives sur les phases de planification et de conception, déterminantes pour identifier des solutions innovantes et durables. La qualité des plans et devis produits à l'étape de conception favorise dès le départ un meilleur alignement du projet et permet de limiter les changements à l'étape de la construction.

4. La relance visée par le projet de loi 61 devrait s'articuler autour d'un développement économique durable. L'occasion est excellente pour le gouvernement de donner une orientation claire afin que les prochains projets d'infrastructure soient conçus pour durer. Par exemple, les appels d'offres devraient exiger, outre le critère du prix, une précision sur les coûts comparatifs d'utilisation d'un produit ou d'un équipement sur une certaine durée (ex. : 25 ans). Cela permettrait d'éviter que les produits non durables, souvent fabriqués à l'extérieur, exigeant de lourds frais d'entretien ou de réparation soient préférés aux produits fabriqués au Québec ou au Canada, uniquement parce qu'ils sont moins chers à l'achat. D'ailleurs, l'acquisition de produits locaux devrait être privilégiée, ce qui aurait un impact positif pour le secteur manufacturier québécois.
5. Le fardeau administratif dans le secteur de la construction n'étant pas négligeable, la relance économique devrait se faire dans un contexte d'allègement réglementaire. Une attention devrait être portée sur la réduction des délais d'obtention des autorisations auprès des autorités publiques. En allégeant le fardeau administratif, les entreprises souhaiteront davantage soumissionner sur les projets publics, ce qui aura un effet positif sur la concurrence et sur les coûts des projets.
6. Les investissements publics sont essentiels pour stimuler l'économie dans un contexte de relance économique. Il faudrait toutefois prévoir des mesures visant à redonner confiance aux investisseurs privés pour la réalisation de projets commerciaux, immobiliers, d'habitation ou de rénovation domiciliaire, etc. Des crédits d'impôt pourraient s'avérer être des leviers efficaces pour stimuler les investissements privés.

Le projet de loi 61, notamment à travers son article 50, a pour objectif de permettre au gouvernement de déterminer les conditions applicables en matière de contrats publics, et ce, au-delà du cadre légal et réglementaire actuel. Si aux premiers abords, de tels pouvoirs permettent d'accélérer la réalisation des projets de construction visés, il sera essentiel de veiller à ce que l'encadrement du processus d'octroi et de gestion des contrats publics se fasse avec toute la rigueur requise, en respectant les principes de saine concurrence, de responsabilité sociale, de transparence et d'éthique.

Nous vous prions d'agréer, membres de la Commission des finances publiques, nos distinguées salutations.

LES MEMBRES SIGNATAIRES DU FORUM D'INITIATIVES STRATÉGIQUES POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (FISIC)

Anne Carrier
Présidente



Luc Bédard
Directeur général



Jean-François Arbour
Président



Sébastien Marcoux
Président



François Pomerleau
Président



Martin Cormier
Directeur général



André Rainville
Président-directeur général



Marc Savard
Directeur général



Luc Bélanger
Président-directeur général



Giancarlo Bellini
Président



Annie Roy
Directrice générale



Steve Bastien
Président



Richard Darveau
Président et chef de la direction



Éric Côté
Président-directeur général



Marc-André Messier
Président



Jean-Marc Lacroix
Président



Yves-Thomas Dorval
Président et chef de la direction



Marc Bilodeau
Président



Claude Pilon
Directeur général



Caroline Rousseau
Directrice générale



Lyne Laperrière
Directrice générale



Gina Gaudreault
Vice-présidente à la direction



Claudette Carrier
Directrice générale



Louis Bergeron
Secrétaire trésorier



Normand Thibodeau
Président



À propos du Forum d'initiatives stratégiques pour l'industrie de la construction (FISIC)

Le FISIC est un regroupement d'associations d'employeurs en construction qui mobilise les entreprises et autres parties prenantes de l'écosystème de la construction en facilitant la collaboration et la complémentarité entre les acteurs. Il cherche à agir sur les opportunités et les défis transversaux de l'industrie afin d'améliorer la compétitivité du secteur, notamment en ce qui a trait à la productivité, l'innovation, le rayonnement, la culture collaborative et la durabilité. Le FISIC vise une industrie de la construction plus efficace, innovante et collaborative, au bénéfice de ses clients.